

\*\*\*\*

NOTE BIO COM (78) 25 AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, AU DIRECTEUR GENERAL DG I ET M.  
OPITZ DG VIII

432  
441.2(53)

\*\*\*\*

BRUXELLES, LE 26 JANVIER 1978

\*\*\*\*

REUNION DE LA COMMISSION DU 25 JANVIER 1978

1. - INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN

LA COMMISSION, SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT VREDELING A APPROUVE UN PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMISSION ET L'INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN. CE PROJET SERA MAINTENANT SOUMIS POUR ACCORD AUX INSTANCES DE LA CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS (CES). LA CES ENVISAGE DE PROCEDER, A L'OCCASION DE LA SESSION DES 8 ET 9 FEVRIER DE SON COMITE EXECUTIF, A L'ADOPTION DEFINITIVE DU STATUT DE L'INSTITUT ET A L'ACCOMPLISSEMENT DE TOUS LES ACTES FORMELS NECESSAIRES A LA CREATION DE CELUI-CI. IMMEDIATEMENT APRES, IL SERA POSSIBLE DE PROCEDER A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMISSION ET L'INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN.

LA TACHE DE L'INSTITUT SERA DE PROMOUVOIR UNE MEILLEURE FORMATION ET INFORMATION DES TRAVAILLEURS ET DE LEURS ORGANISATIONS, CONTRIBUANT AINSI AU DEVELOPPEMENT D'UNE CONSCIENCE EUROPEENNE ET A L'AMELIORATION DANS LE PROGRES DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DANS LA COMMUNAUTE. VUE QUE CETTE TACHE S'INSCRIT AUSSI DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTE, IL EST SOUHAITABLE QU'UNE COOPERATION S'INSTAURE ENTRE LA COMMISSION ET L'INSTITUT DANS CES DOMAINES ET QUE CETTE COOPERATION SOIT REGIE PAR UNE CONVENTION. ON PREVOIT AUSSI QUE LA COMMISSION S'ENGAGE, POUR LA PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION A INCLURE DANS SES PROPOSITIONS BUDGETAIRES L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU BUDGET DE L'INSTITUT. POUR L'ANNEE 1978, LE BUDGET PREVOIT UN CREDIT DE 500.000 UCE POUR L'INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN.

2. - NEGOCIATIONS GRECE : PROPOSITIONS DE POSITION COMMUNAUTAIRE

SUR LES ECHANGES INDUSTRIELS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE

ELARGIE

LA COMMISSION A ADOPTE LA PROPOSITION EN OBJET QUI REPRESENTE LA PREMIERE PROPOSITION EN VUE DE RESOUDRE LE PROBLEME DU REGIME DE TRANSITION NECESSAIRE A L'INTEGRATION DE LA GRECE DANS LA COMMUNAUTE.

////

NNNN

P.CERF GPP B. 1/19 3810 26.1. X X

P.CERF

\*\*\*\*

CETTE PROPOSITION PERMET AUX NEGOCIATIONS DE S'ENGAGER DE FACON SUBSTANTIELLE. ELLE SERA SUR LA TABLE DU CONSEIL DU 7 FEVRIER PROCHAIN EN VUE DE LA PREPARATION DE LA POSITION COMMUNAUTAIRE POUR LA SEANCE DE NEGOCIATIONS AVEC LA GRECE DU 10 FEVRIER AU NIVEAU DES AMBASSADEURS. CETTE PROPOSITION S'INSPIRE DE LA POSITION GENERALE DE LA COMMUNAUTE D'APRES LAQUELLE IL N'EST PAS POSSIBLE AU STADE ACTUEL DE DEFINIR UNE POSITION AU SUJET DE LA DUREE DES MESURES TRANSITOIRES AU TERME DE L'ASSOCIATION AVEC LA GRECE. LA COMMUNAUTE A ABOLI LA TOTALITE DES DROITS DE DOUANE ET RESTRICTIONS QUANTITATIVES APPLICABLES AUX IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE GRECE. DES MESURES D'EFFET EQUIVALENT SONT TOUTEFOIS MAINTENUES A L'EGARD DE CES IMPORTATIONS DANS QUELQUES ETATS MEMBRES, MAIS CERTAINES DE CES MESURES S'APPLIQUENT AUSSI DANS LES ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES.

LA GRECE A SUPPRIME SES DROITS DE DOUANE SUR ENVIRON 62 % (CHIFFRE DE 1976) DES IMPORTATIONS EFFECTUEES POUR CES PRODUITS EN PROVENANCE DE LA COMMUNAUTE. POUR LES 38 % RESTANTS, LES DROITS DE DOUANE ONT ETE REDUITS DE 52 %, SELON UN CALENDRIER QUI DOIT ENTRAINDER LEUR ABOLITION COMPLETE AU 1ER NOVEMBRE 1984. LA PLUPART DES PRODUITS INDUSTRIELS FABRIQUES EN GRECE RELEVANT DE CETTE DERNIERE CATEGORIE ET CONTINUENT DONC DE BENEFICIER D'UNE CERTAINE PROTECTION TARIFAIRE, CELLE-CI SE SITUANT VIS-A-VIS DE LA COMMUNAUTE, A UN NIVEAU MOYEN D'ENVIRON 15 0/0.

### 3. - EMPRUNT COMMUNAUTAIRE

LA COMMISSION A ADOPTE UNE PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL HABILITANT LA COMMISSION A CONTRACTER DES EMPRUNTS EN VUE DE PROMOUVOIR LES INVESTISSEMENTS DANS LA COMMUNAUTE. CETTE NOUVELLE RESSOURCE COMMUNAUTAIRE (SOUVENT APPELEE EMPRUNT ORTOLI) AVAIT ETE PRESENTEE AU CONSEIL EUROPEEN DE JUIN 1977. SON OBJECTIF EST DE PERMETTRE A LA COMMUNAUTE D'INTERVENIR FINANCIEREMENT POUR STIMULER LA REPRISE ECONOMIQUE ET SOUTENIR LES POLITIQUES COMMUNES EN CONTRIBUANT A LA REALISATION D'INVESTISSEMENTS QUI SOIENT CONFORMES AUX OBJECTIFS STRUCTURELS ET AUX PRIORITES DE LA COMMUNAUTE. L'ENERGIE, LA RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE, LE FINANCEMENT DE CERTAINES INFRASTRUCTURES POURRAIENT ETRE LES PREMIERES UTILISATIONS DE L'EMPRUNT. L'AUTORISATION DEMANDEE VISE UN MONTANT D'UN MILLIARD D'UCE. L'ACCORD DE PRINCIPE A ETE DONNE PAR LE CONSEIL EUROPEEN DES 5/6 DECEMBRE 77, CONFIRME PAR LE CONSEIL ECOFIN DU 19 DECEMBRE 77. IL S'AGIT MAINTENANT DE TRANSFORMER EN DECISIONS EXPRESSES CET ACCORD DE PRINCIPE.

\*\*\*\*

NNNN

315990

LA PROPOSITION FIXE LES MODALITES SUIVANT LESQUELLES LA  
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT SERA ETROITEMENT ASSOCIEE  
A LA GESTION DE CE NOUVEL EMPRUNT.

A CE JOUR, LA PROPOSITION N'A PAS ENCORE ETE TRANSMISE FORMEL-  
LEMENT AU CONSEIL. NOUS Y REVIENDRONS UNE FOIS QUE CETTE  
TRANSMISSION AURA EU LIEU.

4. - CONFERENCE DE PRESSE DE M. CHEYSSON

-----  
UNE NOTE BIO SPECIALE VOUS SERA ENVOYEE A CE SUJET.

AMITIES  
P.CERF  
NNNN

NNNN